



*Longtemps volé et resté jeune !*



## **Statuts**

### **Art. 1 Association et siège**

<sup>1</sup> L'Association des Vétérans du Vol à Voile (AVVV), placée sous le patronage de l'Aéroclub de Suisse, est une association au sens des art. 60 et suivants du code civil suisse.

<sup>2</sup> Le siège est à Lucerne.

### **Art. 2 Buts**

Ses buts sont les suivants:

- a. soutenir les jeunes pilotes planeurs par le biais de primes annuelles;
- b. encourager la camaraderie dans l'esprit et la tradition du vol à voile;
- c. encourager le développement du vol à voile et conserver l'espace nécessaire à sa pratique;
- d. aider à compléter la collection du Centre de documentation du Musée Suisse des Transports;
- e. soutenir la fondation «Segel-Flug-Geschichte» dans ses efforts pour préserver l'histoire du vol à voile en Suisse.

### **Art. 3 Moyens financiers**

<sup>1</sup> L'association ne poursuit aucun but lucratif.

<sup>2</sup> Ses moyens financiers proviennent des cotisations des membres et de dons particuliers.

<sup>3</sup> Les cotisations sont fixées chaque année par l'assemblée générale pour l'année suivante.

### **Art. 4 Statut de membre**

<sup>1</sup> Peuvent devenir membres :

- a. les pilotes actifs depuis plus de 25 ans;
- b. les pilotes, actifs ou non, au bénéfice d'une licence de vol à voile qui ont atteint l'âge de 50 ans.

<sup>2</sup> Le comité est autorisé à admettre des personnes non volantes issues d'autres associations de vol à voile ou s'engageant pour les buts de l'AVVV.

### **Art. 5 Admission, démission, exclusion et année d'exercice**

<sup>1</sup> L'admission peut avoir lieu en tout temps. Elle devient valable par décision du comité.

<sup>2</sup> La démission peut être donnée en tout temps. Elle doit être annoncée par écrit au président au moins trois mois avant la fin de l'année d'exercice.

<sup>3</sup> Les membres dont la conduite est préjudiciable à la poursuite des buts de l'association ou qui n'ont pas payé leur cotisation pendant deux ans peuvent être exclus.

<sup>4</sup> Ils n'ont aucun droit sur la fortune de l'association et les cotisations déjà dues doivent être intégralement payées.

<sup>5</sup> L'année d'exercice coïncide avec l'année civile.

## **Art. 6 Finances**

<sup>1</sup> Les engagements de l'association ne sont garantis que par sa fortune.

<sup>2</sup> La responsabilité des membres est exclue.

<sup>3</sup> En cas de dissolution de l'association, la fortune va à la Fédération Suisse du vol à voile en faveur de l'encouragement des jeunes pilotes.

## **Art. 7 Organisation**

<sup>1</sup> Les organes de l'association sont:

- a. l'assemblée générale;
- b. le comité;
- c. l'office de contrôle.

<sup>2</sup> Le comité et l'office de contrôle sont élus pour quatre ans. Ses membres sont rééligibles.

## **Art. 8 Assemblée générale**

<sup>1</sup> L'assemblée générale a lieu une fois par an. La convocation est adressée par écrit par le comité au moins 30 jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour.

<sup>2</sup> Une assemblée générale extraordinaire est convoquée si un cinquième des membres ou la majorité du comité en fait la demande par écrit avec indication du motif.

<sup>3</sup> Les propositions des membres à l'intention de l'assemblée générale doivent être soumises au président par écrit avec indication du motif au moins 20 jours avant l'assemblée générale.

<sup>4</sup> L'assemblée générale est en nombre si trente membres au moins sont présents.

<sup>5</sup> Pour modifier les statuts, pour fusionner avec d'autres organisations et pour dissoudre l'association, la majorité des deux tiers des membres présents est obligatoire.

<sup>6</sup> Les votes et les élections se déroulent ouvertement. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

<sup>7</sup> L'assemblée générale est compétente pour:

- a. élire les membres du comité, le président et l'office de contrôle;
- b. accepter le procès-verbal des assemblées générales;
- c. accepter le rapport annuel du président, les comptes annuels et le rapport de contrôle;

- d. donner décharge au comité et au trésorier;
- e. approuver le budget et fixer le montant de la cotisation;
- f. se prononcer sur le paiement aux juniors planeurs;
- g. modifier les statuts;
- h. décider de la fusion avec d'autres organisations;
- i. traiter des propositions du comité et des membres;
- j. décider de la dissolution de l'association.

## **Art. 9 Comité**

- <sup>1</sup> Le comité se compose du président et d'au moins quatre autres membres et se constitue lui-même.
- <sup>2</sup> En cas de démission de membres du comité, celui-ci peut se compléter lui-même jusqu'à la prochaine assemblée générale.
- <sup>3</sup> Sont autorisés à signer:
- a. le président avec l'actuaire pour l'association et le comité;
  - b. en cas d'empêchement, le vice-président et un autre membre du comité;
  - c. le caissier, individuellement, pour ce qui est de son ressort.
- <sup>4</sup> Les principales tâches du comité sont les suivantes:
- a. représenter l'association vis-à-vis de l'extérieur;
  - b. traiter les affaires courantes;
  - c. convoquer l'assemblée générale;
  - d. préparer les travaux de l'assemblée générale.
- <sup>5</sup> Pour les dépenses imprévues, le comité dispose librement d'une somme de 3000 francs par an.
- <sup>6</sup> L'association peut communiquer et informer par écrit ou par voie électronique.

## **Art. 10 Office de contrôle**

- <sup>1</sup> L'office de contrôle se compose de deux vérificateurs et d'un remplaçant.
- <sup>2</sup> Les vérificateurs examinent le bouclage des comptes d'après les documents mis à leur disposition. Ils en rendent compte à l'assemblée générale.
- <sup>3</sup> Le bilan et les pièces justificatives doivent leur parvenir trente jours avant l'assemblée générale.

## **Art. 11 Dispositions finales**

- <sup>1</sup> Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 29.6.2022 et entrent en vigueur immédiatement. Ils remplacent ceux du 31 mai 2001.
- <sup>2</sup> En cas de divergence entre les versions allemande et française, la version allemande fait foi.

Schänis, le 29 juin 2022

Le président: 

L'actuaire: 